

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Douze du mois de décembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **21h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 6 décembre 2019.

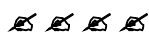
Membres présents :

M. BATIOU Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno,
Mme BEAUPEU Laurence,
M. TESSIER Michel,
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
M. ROCHEREAU Fredy
Mme DENOUE Véronique
Mme HUYGHE Claude,
M. HERPIN Jean-François
M. BARBE Olivier
Mme LIEVRE Jeanne
Mme GOGUET Elisabeth
M. POIRAUD Jacques
M. BROCHARD Nicolas,
M. BETOU Jean-René.
Mme HERBRETEAU Chantal
M. GANACHAUD Thierry
M. CANTENEUR Eric.
Mme PENLOUP Nicole
Mme LUCAS Vanessa.
Mme BORDET Stéphanie
Mme LANDAIS Virginie.
M. HERMOUET Christophe.

Membres absents et excusés :

Mme MOULIN Marie-Christine qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
M. ALAIN Patrice qui a donné pouvoir à M. IMBERT Jean-Pierre pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance,
Mme BARKAN Emmanuelle qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
M. DUBOIS Jacques qui a donné pouvoir à M. ROCHEREAU Fredy pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
Mme NDIAYE Delphine.
Mme TROQUIER Mariel
M. GARANDEAU Bernard
M. TARD Jean-Marc.
M. COUTURIER Jacques.
M. DUMAS Jean-Pascal.
M. MOINE Anthony
M. SIRE François.
M. CHENE Aurélien.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme BORDET Stéphanie**.



Dès l'ouverture de la séance par M. le Maire, Mme BEAUPEU Laurence, adjointe, sollicite de M. le Maire l'autorisation de prendre la parole afin de faire une déclaration.

M. le Maire lui indique qu'il va lui donner la parole dès qu'il aura fait valider le compte rendu de la précédente séance et présenté l'ordre du jour de la séance de ce jour.

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider le compte rendu de la précédente séance, soit celle du 21 novembre 2019.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019.

M. le Maire détaille l'ordre du jour de la présente séance s'établissant comme suit :

I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE.

II - FINANCES – COMPTABILITE

- 1) Budget principal « Commune » - Année 2019 : Délibération validant la décision modificative n° 5, prenant en compte le réajustement de crédits ouverts, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.
- 2) Projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) : Délibération sollicitant, auprès de l'Etat, le bénéfice de la DETR, subvention 2020.
- 3) **Restauration scolaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : 3-1/ Délibération** validant la reprise du contrat de fourniture de repas, à compter du 01.01.2020, suite à la dissolution de l'association gestionnaire dénommée « Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois ». **3-2/ Délibération** validant, à compter du 01.01.2020, les tarifs de vente des repas, le règlement de fonctionnement du service, le mode de paiement des familles et la reprise des impayés, suite à la dissolution de l'association gestionnaire dénommée « Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois ». **(Cf annexe n° 1/Règlement)**
- 4) Ouverture de boutiques éphémères dans des locaux communaux : Délibération validant la tarification et la mise en place de convention pour occupation de ces locaux. **(cf annexe n° 2/Convention)**
- 5) Association « Récré aux Bois » : Délibération validant le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – Année 2019.
- 6) Subvention versée à la commune par l'Etat dans le cadre du « Parcours Educatif Artistique et Culturel » (PEAC) au profit de l'Ecole maternelle F. Dolto – Exercice 2019 : Délibération validant le reversement de cette subvention à la Coopérative scolaire Ecole maternelle F. Dolto.
- 7) Délibération validant les termes du contrat de location de locaux communaux sis 9, rue des Tamaris, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, contrat de location à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'association « Job Insertion » avec effet au 01.01.2020. **(cf annexe n° 3/projet contrat de location).**
- 8) Bail de location pour le logement communal à usage de presbytère, situé commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, bail passé pour la période allant du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2020 : Délibération validant un avenant à ce bail, avenant n° 5, prenant en compte le changement de locataire. **(Cf annexe n° 4/Bail et projet avenant n°5)**

III – PERSONNEL COMMUNAL

- 1) Délibération validant le nouvel organigramme des services de la commune Rives de l'Yon, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.
- 2) **Personnel communal – Filière administrative.** Délibération validant le recrutement, avec effet à compter du 01.01.2020, d'un agent en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activités.

IV – INTERCOMMUNALITE

- 1) Vendée Eau et rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable : Délibération validant la communication au Conseil municipal de la synthèse de ce rapport. **(Cf annexe n° 5/Synthèse – contenu du rapport)**

V – DIVERS

- 1) **Diverses communications.**
- 2) **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**



Cette présentation faite, M. le Maire donne la parole à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe, comme elle vient de le solliciter.

Mme BEAUPEU Laurence souhaite revenir sur des demandes qu'elle a formulées auprès de M. le Maire, lors de la séance du 21.11.2019 et qui, à ce jour, sont restées sans suite. Ces demandes concernent le dossier GUILLET/JOGUET.

Mme BEAUPEU Laurence procède, devant l'assemblée, à la lecture d'une déclaration **(cf document joint).**

En réponse, M. le Maire précise qu'il a adressé, à M. LARRIEU, Trésorier – Comptable public, une demande afin que lui soient transmis tous documents comptables actualisés, relatifs au dossier GUILLET/JOGUET. Pour l'instant, il n'a pas encore de retour et de ce fait ne peut répondre aux attentes de Mme BEAUPEU Laurence. Néanmoins, M. le Maire précise que dès qu'il sera en possession des documents sollicités, il les transmettra de suite à tous les membres du Conseil municipal.

Au vu de ces précisions, Mme BEAUPEU Laurence s'étonne auprès de M. le Maire de ne pas avoir été tenue au courant des démarches engagées auprès du Trésorier – Comptable public. Elle aurait souhaité être mise au courant qu'une démarche était en cours.

Au terme de l'intervention de Mme BEAUPEU Laurence, Mme LUCAS Vanessa indique à M. le Maire qu'elle a également une déclaration à faire devant l'assemblée.

Son intervention porte sur l'un des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la présente séance et faisant l'objet du point n° 4 (*Finances/Comptabilité*), dossier relatif aux « Boutiques Ephémères ». **(cf document joint).**

Mme LUCAS Vanessa fait un certain nombre d'observations se rapportant au contenu de la note de synthèse traitant de ce dossier :

- Le projet de délibération comporte des omissions. Il est fait abstraction d'un certain nombre de précisions, qu'elle considère indispensables pour une prise de décision valable par le Conseil municipal : aucune indication en matière de tarification notamment, absence de précisions quant au passage de la commission de sécurité, quant à l'assurance de ces locaux.
- Le projet de délibération comporte, en outre, des indications erronées : notamment concernant la date d'ouverture de ces boutiques éphémères. La date du 13 décembre 2019 est mentionnée alors que dans les faits ces boutiques sont déjà ouvertes au public et ce, depuis plusieurs jours.

Mme LUCAS Vanessa, au regard des arguments qu'elle vient de développer, considère ces faits tels qu'exposés, comme graves. Elle précise que de tels agissements sont, pour elle, l'expression d'un réel mépris à l'égard du Conseil municipal, de son rôle en matière de prise de décisions.

En réponse, M. le Maire rappelle que ce projet de « Boutiques éphémères » avait été abordé dans le cadre des questions diverses lors d'une précédente séance et que, par conséquent, les élus étaient déjà au courant.

Mme LUCAS Vanessa lui précise qu'une information n'est en aucune manière une délibération.

M. le Maire mentionne qu'il a fait le maximum pour les commerçants et artisans de la commune en mettant à leur disposition des locaux communaux. Dans ces cas-là, au vu de cette réaction, il considère qu'il vaut mieux ne rien faire !

Mme LUCAS Vanessa indique qu'elle va faire remonter ces dysfonctionnements à qui de droit et que ce dossier ne restera pas sans suite.

Après cet exposé, au vu de cet échange avec M. le Maire, Mme LUCAS Vanessa précise que dans un tel contexte elle ne peut assister à la présente séance du Conseil municipal et indique qu'elle va donc quitter la salle de réunion.

Mme LUCAS Vanessa invite les autres élus à en faire de même s'ils partagent son point de vue.

C'est ainsi que des conseillers municipaux quittent la séance. Dans un 1^{er} temps, citons :

- Mme LUCAS Vanessa
- Mme BEAUPEU Laurence
- M. HERMOUET Christophe,
- M. POIRAUD Jacques,
- M. GANACHAUD Thierry,
- Mme HERBRETEAU Chantal.
- M. BROCHARD Nicolas.

Dès lors, le nombre de conseillers présents à la présente séance du Conseil municipal passe de 24 à 17. Le quorum n'est plus atteint.

La séance ne peut plus valablement se dérouler.

En conséquence, M. le Maire se voit dans l'obligation de clôturer la présente séance, aux environs de 21h15, et ce, avant même que les dossiers inscrits à l'ordre du jour n'aient pu être traités.

Le Maire,
Jean-Louis BATIOU.

La secrétaire de séance,
Mme BORDET Stéphanie

